

« niers mois que mes réflexions m'ont amené à cette conclusion, qu'il fallait adopter le principe de la compulsion directe. »

M. Forster expliquait ensuite tous les divers systèmes qu'on pouvait concevoir et montrait pourquoi, d'après lui, il fallait finalement en venir à la compulsion directe, ou à l'emploi de la force. Cependant, il ne voulait pas appliquer immédiatement ses idées, et c'est pourquoi, dans son bill, il se contentait de ce que les Anglais appellent « *a permissive clause*, » de ce que nous pourrions appeler, nous, si nous avions la chose, *un article optionnel*. C'est là un de ces mille détails de mœurs qui caractérisent le peuple grand et libre de l'Angleterre, ce peuple fier et noble, qui aime la loi et l'ordre, mais qui aime à faire respecter sa liberté, en respectant celle d'autrui. Nous n'avons rien dans notre législation qui rappelle la *permissive clause*, ou le *permissive bill* de la législation anglaise. Dans ce grand pays où les individus comptent encore pour quelque chose, en vertu des droits traditionnels que leur assurent les mœurs, on fait quelquefois des lois ou des articles de loi, qu'on croit utiles ou nécessaires, mais utiles ou nécessaires suivant que l'opinion publique est plus ou moins disposée à les accepter. C'est pourquoi on laisse aux autorités locales, ou aux électeurs, à décider eux-mêmes quand et comment ces lois *permissives* deviendront obligatoires; et on a alors le spectacle très étrange pour nous, peuple de l'alignement, mais très naturel en lui-même et très bien compris des Anglais, de lois qui sont obligatoires dans une ville, un comté, et qui ne le sont pas dans d'autres. Cela nous étonne, nous Français, peuple habitué à ne jamais sortir de l'alignement, et cependant la nature seule nous dit bien que les besoins, les devoirs, les aptitudes, les nécessités ne sont pas les mêmes en tous lieux; qu'une certaine diversité est nécessaire, inévitable, entre les sujets d'un grand pays.

Le débat sur cette clause permissive, qui dans le projet de bill était la 65^e, mais qui est devenue la 74^e dans la loi ou *Act* définitif, fut très animé et répondit par son élévation à la hauteur du sujet. Comme il arrive toujours, les esprits se partagèrent en deux camps. Beaucoup de députés trouvèrent que le bill allait trop loin, et accusait le système *compul-*

sionnaire d'être anti-anglais, fondé sur une erreur de principe et inapplicable en pratique. Ceux-là savaient quelque gré à M. Forster de s'être arrêté à une « *permissive clause* » et de n'être pas allé plus loin, nous voulons dire, jusqu'à la compulsion. D'autres, surtout dans le camp libéral, c'est-à-dire parmi les partisans du gouvernement, accusaient l'auteur du bill de timidité, et ils lui reprochaient de compromettre la cause de l'obligation, en abandonnant la « *compulsion* » à la merci des autorités locales. Parmi ces partisans de la contrainte universelle (*universal compulsion*), M. Mundella, le vice-président actuel du département de l'instruction publique en Angleterre, se fit distinguer par sa vivacité, son énergie, et aussi son éloquence. Cette homme posa dès lors sa candidature pour le poste qu'il occupe aujourd'hui, dès que la place deviendrait vacante.

Mr W. E. Forster n'eut pas de peine à convaincre les partisans de la « *compulsion* à outrance, » qu'il était dans le vrai beaucoup plus qu'eux, à supposer même que jamais cette « *compulsion* » pût être introduite en Angleterre, comme une mesure générale, et cela pour deux raisons entre autres :

« D'abord, dit-il, nous ne pourrions pas appliquer immédiatement la loi, si nous édictions l'obligation d'une manière générale et définitive, car nos écoles ne sont pas en nombre suffisant pour recevoir tous les enfants qui devraient les fréquenter. Il nous faudrait donc reculer ou laisser la loi à l'état de lettre morte, ce qui serait nous déconsidérer et déconsidérer le Parlement. Nous avons besoin de plusieurs années pour bâtir les écoles qui nous manquent, même en mettant à profit les efforts et la bonne volonté de l'initiative privée. Ce serait donc plus qu'une imprudence d'édicter l'obligation dès maintenant, puisque nous sommes incapables d'appliquer la loi.

« Mais ce ne serait pas seulement une imprudence; ce serait une grosse faute politique, et un manque de sagesse contraire à toutes les habitudes de la législation anglaise.

« Je suis, moi aussi, partisan autant que personne dans cette assemblée de la compulsion directe et universelle. Cependant je ne crois pas que l'opinion publique soit encore tout à fait mûre sur cette matière; mais elle mûrira rapide-